

2021_CT2_063

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 11 février 2021

05_5_02

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association
Impulse au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 18 Février 2021

6

IVIS 006-18/02/21 BM

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, Impulse, a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, par les universités l'académie d'Aix-Marseille et Avignon, rejointes par le CEA Cadarache, le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, l'École Centrale de Marseille, l'École des Mines de Saint Étienne et l'École d'arts et Métiers Paris Tech Campus d'Aix-en-Provence. Il est soutenu financièrement par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche, par les Fonds Européens et par les collectivités locales.

La mission d'Impulse consiste en la valorisation des résultats de la recherche publique menée au sein des laboratoires du territoire en les transformant en entreprises innovantes. L'incubateur apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain.

Il détecte et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes issus de la recherche académique, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Il sensibilise plus largement la communauté scientifique au transfert de technologie et à la création d'entreprise.

39% des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et de la santé, 37% sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 21% des sciences et technologies de l'information, de la communication et du numérique, et 3 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière sous forme d'avance remboursable de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros aux projets qu'il accompagne.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a contribué à :

- un investissement de 15 millions d'euros
- l'accompagnement et le financement de 206 projets donnant lieu à près de 175 entreprises innovantes créées
- la création de près de 1 650 emplois directs

Actuellement, son investissement est de l'ordre de 700 000 à 800 000 euros pour environ 10 à 12 nouveaux projets par an. Il est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et près de 51% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes I-LAB, en émergence ou en création.

Il accueille deux types de projets :

- les projets portés par des personnels de recherche
- les projets d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes (certifié par un label Qualité ANFOR) et dispose également de services mutualisés tels que :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées

Il est un outil essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en amont et en complémentarité des pépinières d'entreprises. Il collabore étroitement tant avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique qu'avec les pépinières innovantes du Pays d'Aix. Il est également un important prescripteur du Fonds Aix-Marseille Provence Amorçage (AMPA).

En 2020, les dossiers prévus en accompagnement ont permis la création de 12 nouvelles entreprises sur les 12 nouveaux projets incubés, et près de 100 emplois directs créés ou préservés. L'objectif fixé de 10-11 projets a été dépassé

Malgré la crise de la COVID 19, l'incubateur Impulse, durant l'année 2020 a poursuivi son programme d'animation. L'incubateur a pu déployer quelques actions en propre tout en participant également aux événements d'autres partenaires locaux afin de se faire connaître, de faire connaître son action et de sensibiliser un large public aux problématiques du transfert de technologie, de l'innovation, de la recherche, de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise innovante. A titre d'exemple, on peut citer :

- Atelier de présentation des modalités du concours iLab 2020 ;
- Participation au DeepTech Tour ;
- Facilitez votre parcours pour créer et développer votre entreprise » – Dans le cadre d'une ½ journée d'information, menée avec le pôle OPTITEC et la SATT Sud Est ;
- Participation au 12/14 de l'Arbois - Les outils de valorisation et d'entrepreneuriat d'Aix-Marseille Université ;
- Participation à la formation Prestations intellectuelles & Création d'entreprise du CNRS ;
- Participation à la 2nd rencontre Polytech Marseille Entreprises ;
- Participation aux activités du Pôle Entreprendre d'AMU et du pôle PEPITE Provence ;
- Participation aux comités de sélection du Dispositif Aix-Marseille Provence Amorçage (AMPA) ;
- Permanence à l'activité de la CISAM.

Dans la continuité de son programme d'action 2020, l'incubateur Impulse prévoit d'organiser et programmer une série de nouvelles actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, l'association poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2019 et 2020, soit une trentaine de projets.

Le programme d'actions s'articule autour des 5 axes suivants :

– Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises :
Au fil des années, l'accompagnement de l'incubateur a su s'affiner et se professionnaliser ; sélection, détection et incubation des projets candidats sur une durée de 24 mois ; chaque porteur de projet est suivi et accompagné quotidiennement par un chargé d'affaires ;

– Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche :
Participation au cycle de formation des universités et écoles associées pour sensibiliser très tôt les étudiants et doctorants à la création d'entreprises ; présence sur de nombreux séminaires ou événements : CNRS, INRA, fête de la science, Forum de Polytech

– Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet :
Réunions du Club des créateurs, demi-journées d'information thématiques, mise en place d'un cycle de formation spécialisé réservé aux porteurs de projets ; réunions ouvertes aux autres incubateurs de la région.

– Sensibilisation et information auprès d'un large public :
Mise en place d'une journée « portes ouvertes » valorisant les projets de l'incubateur.

– Partenariats :
Poursuite de la stratégie de partenariats et collaborations avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est. Rapprochement avec l'Institut Paoli Calmettes en vue d'engager une action identique à celle menée avec l'INRA. Projet de convention de partenariat avec le CANCEROPOLE PACA.

Pour l'ensemble de ce programme d'actions, il est proposé d'attribuer à l'incubateur Impulse porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie-d'Aix-Marseille, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 51 000€, représentant 9,81% du budget prévisionnel 2021 de 520 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 027-7268/19/BM du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de préfiguration de l'incubateur interuniversitaire de l'académie d'Aix-Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'action de l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille pour la valorisation entrepreneuriale de la recherche universitaire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille, une subvention de 51 000 euros au titre du fonctionnement global de l'incubateur inter-universitaire Impulse du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association incubateur inter-universitaire Impulse.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- 35 000 euros sur le Budget principal Métropolitain 2021, en section de fonctionnement, Sous-politique B360 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67,
- 16 000 euros sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

**La Présidente, ou son représentant, régulièrement
habilité à signer la présente convention par
délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du**

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

Organisme public

Incubateur Inter-Universitaire IMPULSE

représenté par

Son Président, Monsieur Eric Berton

ci-après désigné

« organisme bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les organismes bénéficiaires, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique

Contexte

L'organisme bénéficiaire intervient en effet dans le domaine de la valorisation de la recherche publique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'organisme bénéficiaire exerce dans le domaine du soutien aux projets innovants valorisant la recherche publique afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois. Soutenu par le Ministère de la Recherche, l'Union Européenne et par

Accusé de réception en préfecture
013-200034507-20210211-2021-CTP-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

les collectivités, l'incubateur IMPULSE est un dispositif ouvert permettant de passer de l'idée au projet et du projet à l'entreprise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité de son programme d'action 2020, l'incubateur Impulse prévoit d'organiser et programmer une série de nouvelles actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, l'organisme bénéficiaire poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2019 et 2020, soit une trentaine de projets.

Le programme d'actions s'articule autour des 5 axes suivants :

- la sélection, l'accompagnement et le financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises
- la sensibilisation et la diffusion d'information auprès des universités et des établissements de recherche.
- la sensibilisation, la formation et l'accès à l'information des porteurs de projets
- la sensibilisation et l'information auprès d'un large public
- la mobilisation et le développement de partenariats

Voir le détail de la feuille de route 2021 en Annexe 2.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole-Aix Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'organisme bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'organisme bénéficiaire à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau ...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'organisme bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action. De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, l'organisme bénéficiaire devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORGANISME ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'organisme :

Le budget prévisionnel global des actions précise :

- Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'organisme bénéficiaire dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel du fonctionnement global de l'organisme bénéficiaire, objet de la présente convention, est à hauteur de :

- 520 000 €

Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 51 000€ et représente 9,81% du budget prévisionnel global de l'organisme bénéficiaire (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est répartie comme suit :

- 35 000 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 16 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 Juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ; après réalisation de l'action.
- le solde (soit 20%) sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6 de la présente convention.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

5.2 Suivi :

L'organisme bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'organisme bénéficiaire auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'organisme bénéficiaire de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Conformément aux articles L. 2313-1-1 et R2313-5 du CGCT si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représentent plus de 50% du budget total de la structure, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

6.2 Justificatifs à fournir par la structure :

L'organisme bénéficiaire dont les comptes sont établis pour une durée de douze mois consécutifs, s'engage à fournir dans les mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, si possible au 30/05/2022 et au plus tard le 30 juin 2022, à fournir les documents suivants :

- les comptes annuels certifiés par le représentant légal et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210212_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception en préfecture : 22/02/2021

- commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
 - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.
 - le bilan scientifique de l'action.
 - la liste des indicateurs figurant en annexe 3, dûment complétés.

6.3 Engagements de la structure :

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme bénéficiaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis

ARTICLE 9 : AVENANT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Incubateur Inter-Universitaire
IMPULSE
Le Président,

Pour la Métropole,
La Présidente ou par délégation,

La Vice-Présidente Déléguée
Santé, ESR, Recherche médicale,
Economie de la santé

Eric BERTON

Emmanuelle CHARAFE

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

- Budget prévisionnel général 2021 -

La part des charges de personnel s'élève à 77,12 % du total des dépenses (hors contributions volontaires)

La part des financements publics représente 77,34 % du total des recettes (hors contributions volontaires)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats	1 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 000 €
Achats de biens (matières premières, aires)		73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services	1 500 €	74 - Subventions d'exploitation (6)	510 000 €
Achats de matériel, équipements et travaux		État (préciser l'entité ministérielle(s) et le(s) service(s))	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		ANES	
Achats de marchandises		SA MA 2021	158 000 €
Autres achats	1 500 €		47 470 €
61 - Services extérieurs	52 000 €	Revenus (à préciser)	
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété	50 000 €	Département(s) (à préciser)	
Entretien et réparations	1 000 €		
Frais d'assurances	1 000 €		
Charges d'études / recherches, documentation, colloques		TOTAL Métropole Aix-Marseille Provence - Territoires	100 000 €
62 - Autres services extérieurs	62 000 €	Métropole Aix-Marseille Provence (hors dév. ext.)	
Personnel extérieur		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations d'intérimaires et honoraires	45 000 €	Territoire du Pays d'Aix	70 000 €
Publicité, information et publications		Territoire du Pays d'Aix	30 000 €
Transports de biens et transports de personnes, personnel		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Déplacements, missions et déplacements	16 000 €	Territoire des Deux Provinces	
Frais postaux et de télécommunications	1 000 €	Territoire du Pays de Martigues	
Autres travaux réalisés à l'externe (etc.)		Communes (à préciser)	
63 - Impôts et taxes	2 000 €	Vie de Marseille	40 000 €
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000 €		
Autres impôts et taxes	1 000 €	Organismes sociaux (à préciser)	
64 - Charges de personnel	431 000 €	Fonds européens	56 709 €
Rémunérations du personnel	253 000 €	L'Agence de services et de paiement	
Charges sociales	137 000 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	11 000 €	Autres primes	107 831 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €	Dotations, dons, mandats ou legs	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	76 - Produits financiers	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	78 - Reprises sur amortissements, provisions	0 €
	520 000 €	79 - Transfert de charges	0 €
			520 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
85 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature	0 €
Mise à disposition gratuite d' biens et prestations	0 €
Personnel bénévole	0 €
	520 000 €

Important : ce budget est le résultat de la synthèse des données financières et doit être demandé à l'association et non à l'organisme de financement. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à :

Signature du Président

Le 31/12/2021

Incubateur Impulse
Le Président

Incubateur Impulse universitaire IMPULSE

MDI-Technologie de Château-Gombert

3813 Marseille Cedex 13

Tel : 04 91 10 07 15

Fax : 04 91 10 07 15

Email : contact@incubateur-impulse.com

Page 12 sur 40

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS - Feuille de route 2021 -

Dans le cadre de l'année 2021 nous programmerons une série de nouvelles actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement (12 à 14 nouveaux projets en 2021), nous poursuivrons l'accompagnement des projets intégrés en 2019 et 2020 (environ 25) tout en tenant compte des obligations en termes de communication et d'environnement de nos partenaires.

Cette action d'accompagnement des projets sera en particulier cofinancée avec le soutien de l'Europe.

a) Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises : Au fil des années l'accompagnement de l'incubateur a su s'affiner et se professionnaliser. Après un processus de sélection assurant la préparation et la détection des projets candidats suit un processus d'incubation. Cette phase dure environ 24 mois. Dans cette période le porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires. Ce chargé d'affaires dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Véritable partenaire, tuteur du créateur, rompu à la création d'entreprise, le chargé d'affaires accompagne au quotidien le créateur dans toutes ses démarches. Chaque chargé d'affaires dispose d'un portefeuille de 10 projets maximum afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des créateurs. C'est une clef de voûte du dispositif d'incubation de l'incubateur inter-universitaire IMPULSE. En plus de l'accompagnement des chargés d'affaires, l'incubateur met à disposition des porteurs de projets un pool d'expert spécifique afin de compléter le dispositif d'accompagnement. Ces experts interviennent à la demande des porteurs de projets gracieusement sur des points d'expertises spécifiques (financier, juridique développement commercial) Au-delà et en parallèle à l'accompagnement personnalisé l'incubateur finance la création d'entreprise par le biais d'une avance remboursable. Cette aide utilisée par le créateur et financée par l'incubateur pour le compte des projets est de l'ordre en moyenne de 30 à 40 K€, parfois plus en fonction des cas.

b) Sensibilisation et information auprès des universités et établissement de recherche: Comme chaque année nous participerons au cycle de formation des universités et écoles associées afin de sensibiliser très tôt les étudiants, doctorants, etc. à la création d'entreprises. Nous pourrions noter notre présence en 2020 lors de séminaire « CNRS » ou « AMU », dans des cycles de formations, lors du forum virtuel de l'école Polytech, etc. Dans cette même démarche nous mettrons en oeuvre une série de nouvelles demi-journées d'information aux seins de centres de recherches régionaux comme le CMP, l'INRAE, Universités, le CNRS, l'IPC, etc. en tenant compte des contraintes et/ou mesures d'hygiène & sécurité de chaque partenaire.

c) Sensibilisation, formation et d'information auprès des porteurs de projet
Afin d'assurer un suivi et un brassage des projets nous poursuivrons nos réunions du

Reçu de réception en préfecture
N° 2021-01800002-2021-02-01 CT2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date d'envoi en préfecture : 22/02/2021

Club des créateurs, de nouvelles demi-journées d'information thématiques, ainsi que la mise en place d'un cycle de formations spécialisé réservé aux porteurs de projets. Ces différentes actions sont bien entendu ouvertes aux autres incubateurs de la région et nous espérons bien les mener en présentielle en 2021 sous réserve du contexte sanitaire de l'année à venir.

d) Sensibilisation et d'information auprès d'un large public : Nous tâcherons dans le cadre de cette année de mettre en place une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur, comme nous l'avons fait le 4 décembre 2019. En effet, le contexte de l'année 2020 nous a conduit à reporter ce bel évènement pour l'année 2020 et nous escomptons bien le réaliser dans le courant de l'année 2021.

e) Partenariats : Nous poursuivrons dans le cadre de l'année 2021 notre stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est créée en 2012. L'objectif de ces conventions est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets. Nous aurons de plus une ouverture à l'international pour faire rayonner nos partenaires via l'incubateur en particulier dans le cadre de réception de délégations étrangères que nous pourrions recevoir, comme nous l'avons encore fait en 2019 en recevant une délégation Japonaise. Nous tacherons également de continuer à nous rapprocher de l'IPC un peu dans la même logique que l'action que nous avons menée auprès de l'INRAE et qui a pu se transformer par l'intégration de l'INRAE aux activités de l'incubateur en 2019. Nous prévoyons également de maintenir nos liens avec la CCI, le CANCERPOLE, Aix-Marseille French Tech, etc..

ANNEXE N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

Propositions d'indicateurs pour les incubateurs

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.

- **Nombre de projets accompagnés (dont métropolitain, dont porteurs F/H)**
- **Nombre de projets ayant donné lieu à une création d'entreprise (dont implantés en métropole)**
- **Nombre d'emplois directs créés à 5 ans**

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 18 FEV. 2021